



EXAMEN D'AVANCEMENT DE GRADE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Note de cadrage relative à l'épreuve PRATIQUE DANS L'OPTION

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs dans leur action d'accompagnement et de préparation des candidats.

Intitulé réglementaire (Décret n°2007-114 du 29 janvier 2007) :

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, au moment de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

(la durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option et ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures ; Coefficient : 3).

Cette épreuve est la deuxième épreuve de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Elle est dotée d'un coefficient 3. L'épreuve écrite est affectée d'un coefficient 2.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Il est attribué à l'épreuve pratique une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10, après application des coefficients correspondants.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

1 – UNE MISE EN SITUATION DANS L'OPTION CHOISIE PAR LE CANDIDAT... :

L'épreuve pratique dans l'option, peut être précédée par une rapide information par les examinateurs sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Puis commence le décompte du temps réglementaire. Les examinateurs doivent respecter la durée réglementaire de l'épreuve, ils peuvent d'ailleurs déclencher un minuteur leur permettant alors de vérifier le temps réglementaire de cette épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve, qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Lors de cette épreuve pratique, une mise en situation, dans l'option choisie, est proposée aux candidats afin d'évaluer leurs capacités et leurs compétences.

Les candidats devront donc réagir à une situation annoncée par les examinateurs et se mettre en condition (équipements de sécurité, préparation des matériels ...) afin de résoudre ou de réaliser quelque chose. Il convient donc aux candidats de prévoir une tenue de travail adéquate à l'option choisie. Tout besoin de matériel spécifique sera précisé dans la convocation à cette épreuve.

Tout au long de l'épreuve, les examinateurs observeront la façon dont le candidat répond à l'énoncé et réalise son épreuve pratique (organisation, choix et façon de mettre en œuvre des techniques ou instruments, résultat obtenu, etc.).

L'intitulé réglementaire ne prévoit pas de temps dédié à un exposé par le candidat de son parcours, ou de son expérience professionnelle. Cependant, les examinateurs pourraient demander au candidat de présenter brièvement son parcours.

2 – ... COMPLETEE DE QUESTIONS :

Tout au long de l'épreuve pratique, les examinateurs pourront se présenter devant le candidat afin de lui poser des questions sur la manière dont il conduit l'épreuve (à titre d'exemple : lui demander d'expliquer ses choix techniques, d'indiquer si d'autres méthodes peuvent être mises en œuvre, et les avantages et inconvénients respectifs, ...)

A partir, le cas échéant, de la façon dont il les prend en compte pendant l'épreuve, le candidat pourra être interrogé sur les principales règles de bases en matière d'hygiène et de sécurité applicables à la situation, aux risques auxquels celui-ci s'expose, la manière de se comporter et d'agir face à tel ou tel risque, etc. Plus généralement, les questions pourront également porter notamment sur :

- L'hygiène et la sécurité dans l'option
- Les risques professionnels
- Le respect de l'environnement
- ...

3 – CONSEILS GENERAUX AUX CANDIDATS

Pendant l'épreuve, il est conseillé aux candidats de :

- être à l'écoute des consignes ;
- gérer leur stress : il est normal d'être un peu tendu au début de l'épreuve. Cependant, il faut faire attention à ce que ce stress ne soit pas pénalisant ;
- avoir une attitude adaptée avec les examinateurs ;
- si nécessaire, ne pas hésiter à demander à l'examineur de répéter ou de reformuler sa question,
- se rappeler que les examinateurs cherchent à évaluer les qualités attendues d'un bon professionnel.

NB : Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document pendant l'épreuve.